



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2010

Publication : 04/02/2010

EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 Janvier 2010

DOSSIER N° 8 :  
MODIFICATION DU REGIME  
INDEMNITAIRE POUR LE CADRE  
D'EMPLOI DES « ANIMATEURS »  
(CATEGORIE B)

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Janvier 2010

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME TRAORE (à MME CAZAURANG), MME MACERON (à M. BLADOU), M. BARRIER (à MME DESON), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent : M. Michel VINCENT (pour les dossiers N° 1 à 5)

Secrétaire : MME THIBAudeau

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2010

**DOSSIER N° 8 :      MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE  
CADRE D'EMPLOI DES « ANIMATEURS » (CATEGORIE B)**

RAPPORTEUR : M. VALMIER

FILIERE ANIMATION

Suite à la création de 2 postes d' « Animateur » au Conseil Municipal du 15 Décembre 2009, il convient de **créer un régime indemnitaire** correspondant à ce grade soit :

**L'IAT** Indemnité d'Administration et de technicité (jusqu'au 5ème échelon) :

Montant moyen de référence annuel : 585 76 Euros coefficient de modulation de 1 à 8

Texte de référence : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité. Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

**IFTS** Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (à partir du 6ème échelon)

Montant moyen de référence annuel 853 56 Euros Coefficient de modulation de 1 à 8

Texte de référence : Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité. Arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité.

**IEM** Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures

Montant moyen de référence annuel : 1250.08 coefficient de modulation de 0 à 3

Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures  
Arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE

Fait et délibéré le 26 Janvier 2010

LE MAIRE,



Patrick BOBET